

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

18 août 2009

Spécial Zu

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2009 – I – 2174 du 18 août 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Délégation de signature pour M. Marc PICHON DE VENDEUIL,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet 2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ N° 2009 – I – 2174 du 18 août 2009.

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Délégation de signature pour M. Marc PICHON DE VENDEUIL,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance
- octroi du concours de la force publique
- coordination de la lutte contre la toxicomanie
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées
- arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique
- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions
- traitement des correspondances adressées directement au préfet
- décorations
- protocole
- communication

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture de l'Hérault et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 et L. 551-1 à L. 553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route.
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique sont dévolues à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à M. Christophe DONNET attaché de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 6 :

M. Christophe DONNET, attaché de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des ministères qui ne disposant pas de services dans le département ont des compétences entrant dans le cadre des fonctions exercées par le service interministériel de défense et de protection civiles.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
- les courriers aux parlementaires,
- les lettres circulaires aux maires.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, la délégation visée à l'article 6 est dévolue dans l'ordre de priorité suivant, à M. Gérard SERVEL, adjoint au chef de service par intérim, ou à Mme Evelyne TORREGROSA, chef du pôle prévention, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales,
- les copies conformes d'arrêtés,
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 août 2009

Le Préfet,

Signé :

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **18 août 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel

Directeur de la Publication : M. le Préfet du département de l'Hérault
Numéro d'enregistrement à la commission Paritaire : 1804 AD
Imp. PREFECTURE DE L'HERAULT - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2